
Consignes à destination des personnels des ports de plaisance face à la crise sanitaire

**Modèle d'annexe au Document Unique
d'Évaluation et de Prévention
des Risques professionnels (DUERP)
(Article R4212-1 du Code du Travail)**



Ce document a été préparé par la Commission paritaire des personnels des ports de plaisance composée de la FFPP et des organisations syndicales représentatives de la branche : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO.

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

En l'état des connaissances actuelles,

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée ?

- Par les sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux,
- En cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct,
- À moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection,
- Vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées, ...), le virus
- peut survivre quelques heures voire quelques jours
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main à la bouche



LA DISTANCIATION SOCIALE ET LE LAVAGE DES MAINS À L'EAU SAVONNEUSE OU AU GEL HYDROALCOOLIQUE DOIVENT RESTER PRIORITAIRES POUR CHACUN

Ce document est conforme au « Protocole national de Déconfinement pour les Entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés » du 03 mai 2020 qui adapte les « Fiches conseils métiers » et « Guides pour les salariés et les employeurs » diffusés dès le 20 avril 2020 et régulièrement mis à jour.

Et/ou suggestion :

Ces consignes spécifiques répondent également à la nécessité réglementaire d'actualiser le DUERP (Mesures de prévention dans l'entreprise contre le Covid-19 du Ministère du Travail)



Mesures générales

Le présent document doit être mis en place dans chaque entreprise conformément aux articles L.4612-1 et suivants du Code du travail, sur la consultation des instances représentatives du personnel au regard de leurs missions relatives à la protection de la sécurité et de la santé physique et mentale des salariés :

- dans les diverses missions d'analyse des risques
- pour les mises en place des mesures de protection



Organisation sur le lieu de travail

- Privilégier les réunions en visioconférence et les échanges par téléphone, mail ou autres moyens dématérialisés
- Ne pas organiser de réunions en présentiel au-delà de 5 personnes
- En cas de réunions à plusieurs personnes :
 - organiser cette réunion avec le respect des mesures de distanciation physique (au minimum 4 m²/personne)
 - porter un masque



Ajuster les horaires des personnels et les plages horaires d'ouverture si cela est cohérent avec la continuité du service.



Équipements de protection individuelle (E.P.I.) (Article R. 4323-91)

Mettre à disposition de l'ensemble du personnel et s'assurer de l'approvisionnement permanent de ces moyens de protection généraux et collectifs :

- Essuie-mains jetables
- Produit désinfectant
- Gants usuels de travail et gants jetables
- Gel ou solution hydroalcoolique ou d'un point d'eau et de savon
- Masque de protection
- Visière de protection

Le port du masque est vivement recommandé pour l'ensemble du personnel.

Il est obligatoire dès lors qu'il y a un contact avec une ou plusieurs autres personnes (personnes à l'accueil, réunions, coactivité, opérations de manutention, remorquages, ...).

S'assurer en début de semaine que les salariés ont, à leur disposition, l'ensemble des équipements de protection individuelle en fonction de leurs missions et mettre en place une feuille d'émargement pour la remise de ces équipements.



Afficher une information sur l'utilisation et le positionnement des masques. Des poubelles dédiées pour les EPI usagers sont mises en place par locaux d'activités.



Utilisation des véhicules de services

Désinfecter un véhicule lors de avant son utilisation et même si ce dernier n'a pas été utilisé depuis la veille et remettre le véhicule à sa place en fin d'utilisation en assurant une désinfection soignée.



Locaux affectés aux bureaux et au confort des salariés

Garantir aux salariés que ces locaux sont sains et que cette exigence sera assurée dans le temps.

PRÉPARER

Privilégier les équipements individuels (claviers/téléphones/ ...)

Dès lors qu'il n'est pas possible de respecter les mesures de distanciation sociale (d'au moins 1m) dans certains lieux – planifier les présences de façon à répartir les arrivées de chacun et éviter les regroupements (salles de pause, déjeuner, ...)

Prévoir cela dans l'organisation du travail.

Privilégier un temps de passage court dans les salles de pause et au déjeuner sur place afin de laisser la place à ceux qui n'ont pas encore pris leurs repas.

Mettre un affichage devant les machines à café, les micro-ondes et les réfrigérateurs demandant aux personnes de se laver les mains avant et après utilisation de ces équipements ou tout autre équipement commun.

Prévoir un plan quotidien de nettoyage/désinfection : poignées de porte, interrupteurs, chaises, ...

Utiliser du gel hydroalcoolique ou du savon pour le lavage des mains, utiliser du produit désinfectant pour le nettoyage des poignées de porte, rampes d'escaliers, des interrupteurs, ...

Séparer les postes de travail de 1,5 m et si cette distance est inférieure installer des écrans transparents.

Privilégier les casques téléphoniques individuels.

RÉALISER

Respecter les mesures barrières

Passer du produit désinfectant à chaque changement de personnes si les équipements ne sont pas individuels (téléphones, claviers, ...)

Se laver les mains avant la prise de poste et à chaque pause

Aérer les locaux plusieurs fois par jour (15 mn toutes les 3 heures)

Si possible, laisser les portes ouvertes

VÉRIFIER

S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes.

Vérifier le nettoyage des différents lieux et des équipements collectifs en libre-service : machines à café / imprimantes / photocopieurs.

Vérifier le nettoyage et la désinfection au moins une fois par jour des sanitaires et la présence de savons et de papiers jetables.

Personnes présentant des symptômes sur le lieu de travail

Isoler la personne dans une pièce dédiée.

Protéger la personne qui porte assistance :

- Respecter la distanciation sociale de 1 mètre
- Porter un masque chirurgical
- Porter des gants et ne pas se toucher les yeux et le visage
- Se laver les mains avec eau-savon ou gel hydroalcoolique

En l'absence de signe de gravité : demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical, ou contacter le médecin du travail.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire) : appeler le SAMU - composer le 15.

Désinfecter la zone d'isolement.

La personne qui a porté assistance se déséquipe

- Retirer le masque, les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure
- Les jeter immédiatement dans un sac plastique et le fermer
- Se frictionner les mains avec un gel hydroalcoolique

Elaborer une matrice de contacts :

- Objectif : faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré
- Identifier les personnes dans l'entreprise ayant été en contact
- Si le cas COVID est confirmé, prévenir le centre de contrôle COVID le plus proche afin de faire contrôler les personnes ayant été contact.

Postes de travail

Situations particulières

Agents administratifs
(locaux d'accueil et capitaineries)



Préparer

Inciter les clients à formuler leurs demandes à distance par téléphone, courriel et limiter leurs déplacements.

Enlever toute la documentation à disposition du public en libre-service.

Filtrer les entrées pour limiter le nombre de personnes dans les capitaineries ou les lieux d'accueil tout en garantissant le respect des gestes barrière.

Limiter le nombre de personnes maximum à l'entrée des points d'accueil.

Afficher à l'entrée de la capitainerie les dispositions d'accueil des clients avec toutes les informations utiles (rappel des consignes – nombre de personnes maximum - organisation des files d'attente).

Matérialiser les différentes zones afin de respecter la distance d'1m de distanciation sociale entre les clients et entre les clients et le personnel.

Equiper l'accueil d'un écran transparent type plexiglass, d'un film transparent ou de tout autre dispositif d'efficacité équivalente permettant de respecter les règles de distanciation sociale.

Etablir un sens de circulation lorsque cela est possible.

Mettre à disposition du produit désinfectant pour le nettoyage des stylos et du matériel informatique (au minimum à tous les changements de poste des personnes).

Mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour les clients.

Imposer le port du masque aux personnes en contact avec la clientèle.



Réaliser

Respecter les mesures barrière.

Désinfecter régulièrement le comptoir, le matériel informatique, le clavier de carte bleue, les bornes, ... et tous les points d'appui.

Désinfecter le téléphone partagé avant et après chaque prise de poste.

Laisser si possible les portes d'entrée ouvertes.

Privilégier au maximum les paiements par carte bancaire sans contact.

Utiliser des gants à usage unique pour les règlements en espèces et prévoir un confinement de 24 heures.

En cas de remise de monnaie mettre en place un petit réceptacle pour la déposer (pas de remise de main à main).

Demander aux clients d'utiliser leur propre stylo si cela est possible sinon désinfecter un stylo utilisé par un client.

Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel hydroalcoolique.

Nettoyer l'écran de séparation au moins 3 fois par jour.

Assurer la désinfection des clés des salles après restitution.



Vérifier

S'assurer de l'approvisionnement permanent à la capitainerie des consommables permettant de respecter les consignes : gel hydroalcoolique / kit de nettoyage habituel / désinfectant surfaces.

Vérifier le nettoyage régulier des points d'appui et de l'écran transparent.



Agents chargés de manutention (zones techniques – aires de carenage – station d’avitaillement)



Préparer

Préparer un protocole d’intervention avec l’entreprise extérieure pour mettre en place les mesures de protection liées à la co-activité.

Si les travaux nécessitent l’intervention de plusieurs entreprises, définir un planning pour éviter, dans la mesure du possible, qu’elles soient simultanées.

Afficher à l’entrée de la zone de manutention les dispositions d’accueil des clients avec toutes les informations utiles (rappel des consignes – nombre de personnes maximum – interdictions éventuelles).

Lors des opérations de manutention, au maximum, 3 personnes sont autorisées.

S’assurer de la mise à disposition de l’ensemble des équipements de protection individuelle.

Le port du masque de protection respiratoire est obligatoire pendant toute la durée de l’intervention de manutention - ces masques sont à jeter au minimum toutes les 4 heures et systématiquement si vous devez les retirer pendant cette période.

Le port des gants de travail usuels est également recommandé.

Le port des gants jetables est obligatoire pour le nettoyage/désinfection.

Organiser un sens de circulation sur la zone technique pour limiter les croisements et pouvoir respecter la distance de 1m entre les personnes.



Réaliser

Respecter les mesures barrières.

Privilégier le travail côte à côte plutôt que face à face avec toujours la distanciation entre les personnes.

Pour une succession de tâches par plusieurs personnes, laisser un temps nécessaire pour maintenir une distance de sécurité entre opérateurs.

Pour se passer des produits ou du matériel, pratiquer la pose et la dépose pour éviter le passage direct entre les personnes.

Ne pas oublier de se laver les mains à chaque fois que l'on enlève un EPI : gant, masque, lunettes, ...

Nettoyer régulièrement l'outillage et le matériel partagés - à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise et la fin de la journée de travail.

Limiter la présence en cabine à une seule personne.

Eviter de stocker à l'intérieur de la cabine des outils, des chiffons ou des gants utilisés.

En cas d'utilisation partagée d'engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre chaque utilisateur (volants, commandes, poignées, ...) avec la mise à disposition de produits désinfectants.



Vérifier

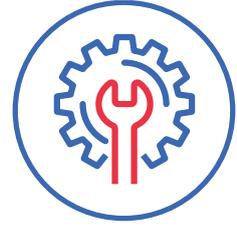
S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables et des équipements de protection permettant de respecter les consignes : gel hydroalcoolique / désinfectant surfaces.

Vérifier le nettoyage régulier du matériel partagé.

S'assurer du respect du nombre de personnes autorisées pendant les opérations générant de la co-activité.



Agents chargés de l'entretien et de la maintenance (terre-pleins et plans d'eau portuaires)



Préparer

S'assurer de la mise à disposition de l'ensemble des équipements de protection individuelle.

Le port du masque est vivement recommandé. Même si l'intervention se déroule à une seule personne, il est possible d'être interpellé par un client ou un usager ce qui entraînerait un contact et donc la nécessité de porter un masque.

Le port des gants de travail usuels est également recommandé.

Le port des gants jetables est obligatoire pour le nettoyage/désinfection.

Fournir une quantité suffisante de gel hydroalcoolique, essuie-mains.

Prévoir de charger seul le véhicule et de se déplacer seul – si la présence de quelqu'un d'autre est nécessaire – le port du masque est obligatoire.

Individualiser, si possible, le matériel et l'outillage et fournir un outillage complet pour éviter les déplacements pour se ravitailler.

Eviter de stocker à l'intérieur des véhicules, des outils, des chiffons ou des gants utilisés.

Mettre à disposition les moyens de protection individuelle : blouse à usage unique, masques FFP2, gants, surchaussons, ...



Réaliser

Respecter les mesures barrières.

Ne pas oublier de se laver les mains régulièrement, au moins toutes les heures et à chaque fois que l'on enlève un EPI ou à chaque changement de tâche.

L'outillage et le matériel partagés doivent être régulièrement nettoyés à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise et la fin de la journée de travail.

En cas d'utilisation partagée d'un bateau ou d'un véhicule du port, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre chaque utilisateur (volants, commandes, poignées, ...) avec la mise à disposition de produit désinfectant et désinfecter la clé avant de la remettre au tableau commun.

Nettoyer quotidiennement avant et après la journée de travail, avec un produit désinfectant, les surfaces que l'on doit obligatoirement toucher : écran, clavier, téléphone, poignées et boutons de porte, clés, ...

En cas d'intervention sur des personnes, s'équiper des moyens de protection individuelle : blouse à usage unique, masques FFP2, gants, surchaussons, ...



Vérifier

S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables et des équipements de protection permettant de respecter les consignes : gel hydroalcoolique / désinfectant surfaces.

Vérifier le nettoyage régulier des EPI réutilisables et du matériel partagé : outillage, véhicules.

S'assurer en permanence du lavage fréquent des vêtements de travail.



Agents chargés de la surveillance, du service de RADE (plans d'eau portuaires)



Préparer

S'assurer de la mise à disposition de l'ensemble des équipements de protection individuelle.

Fournir une quantité suffisante de gel hydroalcoolique, essuie-mains.

Déterminer le nombre maximal de personnes à embarquer et respecter la distance d'1m entre les personnes.

Informers les clients sur les mesures de prévention et les règles sanitaires.

Individualiser, si possible, le bateau de service.

Mettre à disposition les moyens de protection individuelle : blouse à usage unique, masques FFP2, gants, surchaussons, ...



Réaliser

Respecter les mesures barrières.

Se déplacer toujours seul à pied, en voiture ou en bateau pour les opérations de contrôle.

Transporter en bateau le nombre maximum de personnes selon le nombre fixé préalablement.

Le port du masque est recommandé. Il est obligatoire si l'intervention nécessite des contacts rapprochés avec des personnes (prise d'amarre, aide à l'amarrage, installation de pompes, etc.).

Désinfecter avant toute prestation les points de contact du bateau et également à chaque changement de personnel.

En cas d'intervention sur des personnes, s'équiper des moyens de protection individuelle : blouse à usage unique, masques FFP2, gants, surchaussons, ...



Vérifier

S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables et des équipements de protection permettant de respecter les consignes : gel hydroalcoolique / désinfectant surfaces.

Vérifier le nettoyage régulier du matériel partagé et des bateaux de service.



Agents chargés du nettoyage et de la désinfection des sanitaires et de l'ensemble des locaux



Préparer

Fixer le nombre d'utilisateurs présents au même moment dans les sanitaires.

Afficher à l'entrée des sanitaires les dispositions d'accueil des utilisateurs avec toutes les informations utiles (rappel des consignes – nombre de personnes maximum - organisation des files d'attente).

Préparer un protocole d'intervention avec l'entreprise extérieure intervenante pour l'entretien des sanitaires pour mettre en place les mesures de protection.

Si la prestation est réalisée en directe :

Lorsque les salariés sont amenés à utiliser des produits, notamment des désinfectants, plus puissants que ceux utilisés habituellement, informer des risques supplémentaires liés à leurs usages.

Mettre à disposition les moyens de protection individuelle : blouse à usage unique, masques FFP2, gants, surchaussons, ...

Mettre à disposition les produits nettoyants et désinfectants et virucides nécessaires, les papiers jetables et essuie-mains, lavettes, sacs poubelle.

S'assurer qu'une poubelle pour les déchets souillés est bien identifiée.

Organiser le travail et l'ouverture des sanitaires pour prévoir le temps de séchage obligatoire où les sanitaires doivent être interdits au public.

Attribuer, si possible, des outils de travail individuels.

Si la prestation est réalisée par des salariés dont ce n'est pas la fonction en temps normal, une formation ou information sur les produits à utiliser doit être faite.



Réaliser

Mener des opérations de nettoyage et de désinfection des sanitaires au moins une fois par jour.

Fermer l'accès aux sanitaires pendant toute la durée du nettoyage et du séchage.

Appliquer un protocole constitué d'un double nettoyage – d'une part le nettoyage habituel de l'ensemble des surfaces et également la pulvérisation de produit désinfectant virucide.

Porter une attention particulière aux points de contact.

Aérer les locaux quand cela est possible.

Ne pas transvaser le contenu d'une poubelle d'un contenant à l'autre mais retirer et évacuer tout sac usagé.

Stocker le chariot de nettoyage dans un lieu isolé et propre.



Vérifier

S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables et des équipements de protection permettant de respecter les consignes : matériel du chariot, gel, rouleaux de papier jetables, sacs poubelles, ...

S'assurer de l'évacuation des déchets à chaque intervention.

